Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_048_22-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : /

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-048-22 - Délégations consenties au Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2026-023-04 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, le conseil municipal consentait au Maire des délégations dont la n°26 – « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal ».

Par courrier en date du 10 avril, le Sous-Préfet de Redon nous informe que ces conditions n'ont pas été fixées et précisées par le conseil municipal dans la délibération précitée. Il convient donc d'apporter les précisions manquantes.

Il est proposé au conseil municipal de préciser les conditions de cette délégation ; ainsi, la délégation n°26 consentie au Maire est la suivante :
26° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant total, toutes prestations comprises (éventuelles études, travaux, équipements, publicité etc.), est inférieur à 800 000 € HT ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De confier au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant total, toutes prestations comprises (éventuelles études, travaux, équipements, publicité etc.), est inférieur à 800 000 € HT ;

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026
Le Maire,
Christophe VERON